

LUNDI 26 FEV. 2024 /J269

EDF ENR  
Agence d'Aix-en-Provence  
360, rue Louis de Broglie  
13290 AIX-EN-PROVENCE



Mairie de CLERMONT L'HERAULT  
Place de la Victoire  
BP 1  
34800 CLERMONT L'HERAULT

À AIX-EN-PROVENCE, le 14 février 2024

*Objet : DP CARRIERE Christine - 1,700 - Mon Soleil & Moi toiture V5.2*  
*Gestionnaire du dossier : Lea Boussekhane*  
*Tél : +33487629734*

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une demande de déclaration préalable de travaux concernant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour le client ci-dessus référencé.

**IMPORTANT**

Pour le bon déroulement des démarches, merci de bien vouloir nous retourner, dès réception, le récépissé de dépôt de déclaration préalable de travaux tamponné et signé :

**Par email : [Lea.Boussekhane@edfenr.com](mailto:Lea.Boussekhane@edfenr.com)**

Ce dossier comprend :

- La demande de déclaration préalable de travaux avec annexes
- Le récépissé de dépôt vierge

Vous souhaitant bonne réception des éléments sus mentionnés, et restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de dossier  
Service Administration Des Ventes

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP 034079 24 C 0 0 3 9  
déposée à la mairie le : 04 MARS 2024  
par : EDF ENR (Mme CARRIERE)  
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>[2]</sup>.  
Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage  
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme  
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



### Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.